



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

---

Délibération n°2024/026/07/18

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	9
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 12 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Alain PRADES.

**Etaient représentés** : Marie-Odile BOUSQUET, par Alain ASSIÉ ; Florian GUIBBAUD, par Eunice MASSOUTIÉ ; Éric FREALLE, par Sadia OUMOUZOUNE ; Alain REILLES, par Guillaume DOUZIECH ; Vincent PAKULA, par Florent PREYNAT.

**Etaient absents** : Marie-Odile BOUSQUET, Florian GUIBBAUD, Éric FREALLE, Alain REILLES, Vincent PAKULA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eunice MASSOUTIÉ est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment

son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **Article 1 - Désignation du référent déontologue**

Monsieur Claude BEUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

### **Article 2 - Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (une adresse mail spécifique lui sera dédiée afin de respecter la confidentialité des échanges) ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le référent déontologue des élus locaux de la commune de Lasgraïsses  
12 place du Colonel Louis Dupin  
81300 LASGRAÏSSES.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### **Article 3 - Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

### **Signatures :**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 18 juillet 2024  
Transmis en préfecture le 18 juillet 2024  
Publié sur le site le 19 juillet 2024